

SOCIETE Breizh Ressources

ADRESSE 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves 56100 Lorient

Le 05/10/2023

**A l'attention de Monsieur le Ministre
de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et
numérique.**

Objet : Demande de Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) Bélénos

Copie à : Préfet de Loire-Atlantique, Préfet du Maine-et-Loire, DREAL Pays de la Loire, DGALN

Monsieur le Ministre,

Je soussigné, Keith Barron, agissant en ma qualité de Président de la Société Breizh Ressources, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est au 1 rue Honoré d'Estienne d'Orves à Lorient, ai l'honneur de solliciter, au nom et pour le compte de ladite Société, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de Mines portant sur une partie des départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire appartenant à la région Pays de la Loire.

- 1) Les substances faisant l'objet de la demande sont : l'antimoine, l'argent, le bismuth, le cobalt, le cuivre, l'étain, le germanium, l'indium, le lithium, le molybdène, le niobium, l'or, le tantale, le titane, le tungstène, le platine, les métaux de la mine du platine, le plomb, le rhénium, le zinc, le zirconium, les terres rares et les substances connexes pouvant être associées.
- 2) Le permis de recherches demandé est sollicité pour une durée de 5 (cinq) années renouvelables, et pourrait prendre le nom de "PERM Bélénos" sous réserve de l'approbation de l'administration.
- 3) Ce permis, d'une superficie de 440,88 km² serait valable à l'intérieur d'un bloc délimité par les lignes joignant successivement les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U et V, définis ci-après par leurs coordonnées géographiques dans le système géodésique RGF93 Lambert 93 :

Tableau des coordonnées

Sommet	Lambert 93	
	X	Y
A	375800	6737300
B	387600	6736100
C	387900	6734000
D	391800	6733700
E	405800	6728800
F	410100	6729200
G	417000	6724700
H	418500	6725200
I	425700	6721000
J	426400	6719900
K	426500	6717600
L	424700	6717600
M	420400	6719700
N	418400	6719500
O	418600	6715900
P	412000	6716100
Q	412600	6718700
R	400900	6723300
S	389800	6724500
T	387200	6726600
U	369600	6730600
V	371800	6736200

4) La liste des communes concernées par la demande est la suivante :

Départements	Communes
Loire-Atlantique	Moisdon-la-Rivière
	Erbray
	Saint-Julien-de-Vouvantes
	La Chapelle-Glain
	Le Pin
	Vallons-de-l'Erdre
	Petit-Auverné
	Grand-Auverné
Maine-et-Loire	Challain-la-Potherie
	Loiré
	Chazé-sur-Argos
	Erdre-en-Anjou
	Saint-Clément-de-la-Place
	Longuenée-en-Anjou
	Bécon-les-Granits
	Val-d'Erdre-Auxence
	Angrie
	Candé

- 5) À ce jour, Breizh Ressources ne détient aucun titre minier en France, mais a déposé une demande qui est actuellement en cours d'instruction. Il s'agit de la demande de PERM dit "Epona" déposée le 21/07/2023 dans le Morbihan. Breizh Ressources déposera également une demande supplémentaire en octobre 2023 qui portera le nom de PERM "Taranis". La société mère, Aurania Resources Ltd., détient, via sa filiale Ecuasolidus, 42 permis d'exploration en Equateur (soit une superficie totale de 2078km²), ainsi que 94 permis d'exploration au Pérou (soit une superficie totale de 933km²). Nous avons détaillé en annexe 4 (section 4) quelques-uns de nos projets.
- 6) A l'appui de ma requête, je vous prie de trouver ci-joints les documents suivants, conformément à **l'Arrêté du 28 juillet 1995**.

Annexe 1 : Documents cartographiques au 1/100 000^{ème} et au 1/50 000^{ème} en cinq exemplaires ;

Annexe 2 : Identification et renseignements sur la société et sa maison mère Aurania Ressources Ltd. ;

Annexe 3 : Justificatif des capacités financières ;

Annexe 4 : Justificatif des capacités techniques, incluant les titres, diplômes et références professionnelles des cadres de l'entreprise, ainsi qu'un descriptif des travaux réalisés par Aurania au cours des trois dernières années ;

Annexe 5 : Mémoire technique justifiant de la demande du PERM incluant les travaux envisagés et l'engagement financier ;

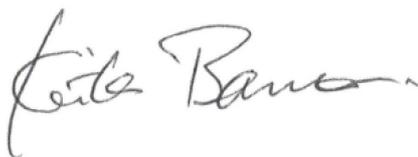
Annexe 6 : Notice d'impact ;

Annexe 7 : Les lettres d'engagements conformément aux articles 5 e) de l'Arrêté du 28 juillet 1995 et 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006.

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté du 28 juillet 1995, des copies de la demande seront envoyées à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet du département du Maine-et-Loire, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Pour Breizh Ressources



Keith Barron